

BULLETIN SPÉCIAL

COVID-19 – Numéro 7

- Diffusé le 30 mars 2020 à 15 h 50

PRÉCISIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA SUBVENTION SALARIALE

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le résumé des précisions annoncées aujourd'hui par le premier ministre concernant la subvention salariale de 75%, telle qu'annoncée vendredi dernier.

Veillez noter que les précisions effectuées aujourd'hui ne contiennent que certaines grandes lignes relativement au programme et que les détails techniques seront annoncés par le ministre des Finances demain.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte



SUBVENTION SALARIALE DE 75%

Les grandes lignes annoncées aujourd'hui concernant la nouvelle forme de la subvention salariale sont les suivantes:

- Les entreprises admissibles seront les organismes sans but lucratif, les organismes de charité et tout autre type d'entreprise, peu importe leur taille. La subvention ne sera donc pas limitée aux petites entreprises contrairement à ce qui était initialement prévu.
- Afin d'être admissible, l'entreprise devra démontrer une baisse d'au moins 30% de ses revenus due à la COVID-19.
- Le nombre d'employés ne sera pas un facteur limitatif pour l'accès à la subvention.
- Le montant maximum de salaire donnant droit à la subvention sera de 58 700 \$ sur une base annuelle. Cela représente un montant maximum de 847 \$ par employé à chaque semaine.
- Comme annoncé précédemment, cette mesure sera rétroactive au 15 mars et sera en place pour une durée de trois mois.

Par ailleurs, le premier ministre a indiqué que le gouvernement prévoira des conséquences sérieuses pour les gens qui tentent de tirer profit de la subvention.

Les détails techniques concernant la subvention seront rendus publics demain et un communiqué à cet effet vous sera transmis dans les meilleurs délais suivant l'annonce.